

DECISION N° 637/DG/2020

06 AVR. 2020

DECISION RELATIVE A LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DANS LE PORTAIL DES ACHATS DE MARSAMAROC

Le Président du Directoire de MarsaMaroc ;

- Vu le règlement des Achats de Marsa Maroc;
- Vu l'amendement du règlement des achats, autorisé par le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 03 janvier 2020;

DECIDE

Article 1 :

Le portail des achats de MarsaMaroc est géré par la Direction des achats et la Direction des Systèmes d'information, désignées ci-après par le " gestionnaire du portail ".

Article 2:

Le gestionnaire du portail est chargé de :

- L'hébergement de l'infrastructure technique (matériel et logiciels) du portail ;
- La maintenance préventive et évolutive dudit portail ;
- La création et la gestion des comptes utilisateurs des maîtres d'ouvrages leur permettant l'accès audit portail;
- La veille sur le respect de l'utilisation du portail ;
- La sécurité technique et cryptographique du portail ;
- La gestion des certificats électroniques utilisés par les maîtres d'ouvrages dans le cadre du portail;
- L'assistance des maîtres d'ouvrages et des prestataires dans l'utilisation du portail.

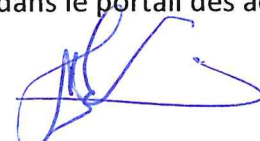
Article 3:

Il incombe également, au " gestionnaire du portail " d'assurer la publication des décisions relatives à la dématérialisation de la gestion des appels d'offres et consultations.

Article 4 :

L'accès des personnes concernées des maîtres d'ouvrage au portail des achats de MarsaMaroc est assuré moyennant l'attribution d'un nom de compte et d'un mot de passe pour leur permettre d'y publier les documents mentionnés à l'article 5 ci-après.

Ces personnes demeurent seuls responsables de l'usage de ce nom de compte et de ce mot de passe, ainsi que du contenu des informations qu'elles publient dans le portail des achats de MarsaMaroc.



1/2

Article 5:

Les maîtres d'ouvrage sont tenus de publier audit portail, les documents prévus par l'article 76 du règlement amendé des achats et énoncés ci-après :

- Le règlement des achats;
- Les programmes prévisionnels des achats et leur mise à jour, le cas échéant ;
- Les avis d'appel d'offres ;
- Les dossiers d'appel d'offres ainsi que les modifications y afférentes ;
- Le procès-verbal de la réunion ou de la visite des lieux ;
- Les extraits des procès-verbaux des séances d'examen des offres ;
- Les résultats des appels d'offres;

Article 6 :

La présente décision, qui sera publiée au portail des achats de MarsaMaroc, entrera en vigueur à compter de sa date de signature.

4
LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE
DE MARSAMAROC



MOHAMMED ABDELJALIL